

Sujet : [INTERNET] Re: Enquête hydroélectricité torrent des Moulins Ste Foy Montvalezan**De : > jarne.philippe (par Internet) <jarne.philippe@orange.fr>****Date : 01/05/2024 à 17:01****Pour : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr**

Bonjour, j'ai ajouté une précision dans mon message. Cette version est la bonne.
Bonne journée. P Jarne

> *envoyé :* 1 mai 2024 à 15:31
 > *de :* Jarne Philippe <jarne.philippe@orange.fr>
 > *à :* ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr
 > *objet :* Enquête hydroélectricité torrent des Moulins Ste Foy Montvalezan
 >
 >
 > Monsieur le Commissaire enquêteur,
 >
 > Ne pouvant pas me rendre aux permanences que vous assurerez concernant la
 > création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent des Moulins à
 > Montvalezan, je me permets de vous faire de mon point de vue. Je suis résident
 > secondaire dans cette commune, et j'ai pu discuter de ce projet avec diverses
 > personnes - j'ai pu constater une opposition, en particulier des habitants du
 > hameau du Griotteray. En passant, plusieurs d'entre eux n'étaient pas au
 > courant de l'enquête publique, tant la publicité qui en a été faite a été
 > discrète.
 >
 > Je vous renvoie à un document qui vous a été transmis par Mme Isabelle Arpin,
 > concernant une réunion et de nombreuses interrogations qui se sont fait jour
 > lors d'une réunion avec ces habitants (réunion du 11 septembre 2020). En
 > particulier; les conditions de réalisation du chantier (nombre de rotations
 > d'hélicoptère, plans de vol, durée des travaux, site d'implantation de la base
 > de vie, etc.) ne sont pas précisées.
 >
 > De plus, il me paraît nécessaire d'attirer votre attention sur d'autres
 > éléments concernant ce projet inutile et néfaste :
 >
 > * Les constructions et les projets *de luxe*, particulièrement gourmands en
 > eau et au service d'une infime minorité, se poursuivent à la station de La
 > Rosière (mise en service du Club Med, projet Odalys), augmentant entre
 > autres les tensions actuelles sur l'eau.
 > * Les Alpes sont particulièrement exposées au changement climatique - avec
 > une augmentation de plus de 2°C sur les Alpes du Nord (1,3° à l'échelle
 > mondiale), et connaîtront à l'avenir des situations délicates, en
 > particulier dans les communes comme Montvalezan dépourvues de
 > glaciers. Les *étés 2022 et 2023 *ont été caractérisés par des *périodes
 > de canicule et de sécheresse intenses et prolongées*, avec des symptômes
 > de stress marqués de la végétation.
 > * L'automne-hiver 2023 a été caractérisé par des précipitations importantes,
 > qui ont entraîné des *éboulements de grande ampleur*. L'éboulement survenu
 > au lieu-dit le Pommeraie a occasionné la fermeture de la route entre les
 > communes de Montvalezan et de Sainte-Foy et a nécessité la mise en place
 > d'un dispositif pérenne de protection du Griotteray, qui a même dû être
 > brièvement évacué (juste au-dessus, donc, du site prévu pour
 > l'installation de la microcentrale). Une crevasse de plusieurs
 > centimètres de large est également apparue sur un chemin de desserte à
 > proximité immédiate du lit du torrent, à mi-hauteur entre le Griotteray et
 > le Mousselard. Ces événements suggèrent une forte instabilité des pentes
 > situées au-dessus du site où serait créée la microcentrale.
 > * Les modèles climatiques prévoient *une intensification et une
 > multiplication des événements extrêmes *dans les décennies à venir, qu'il
 > s'agisse des périodes de canicule et de sécheresse ou des périodes de
 > forte précipitation. Dans un cas comme dans l'autre, la création de la
 > centrale aura des répercussions négatives : elle *aggraverait les effets des
 > canicules et des sécheresses* en prélevant de l'eau à une période
 > particulièrement critique ; elle *sera exposée à des risques
 > d'endommagement* en cas d'éboulement lié à de fortes précipitations et
 > aggraverait les effets des éboulements si la conduite est endommagée.
 >
 > * Tout indique que le changement climatique dans les Alpes est plus rapide
 > que ce à quoi l'on pouvait s'attendre : ce dont les *habitants et les
 > milieux auront besoin* dans les décennies à venir, ce n'est *pas de plus
 > d'électricité mais de plus d'eau*.
 >
 > Ayant pris connaissance des différents avis exprimés (mission régionale
 > d'autorité environnemental, CSRPN, OFB) et des réponses apportées par la

> société GEG Energies nouvelles et renouvelables, je souhaite également vous
> faire des remarques suivantes :

- >
- > * L'avis de la MRAE note une *analyse paysagère trop succincte*, ne permettant pas de définir le niveau d'enjeu correspondant. Dans sa réponse, la société GEG Energies nouvelles et renouvelables indique que « l'analyse paysagère proposée permet d'assurer que les impacts paysagers de la prise d'eau, du bâtiment de production ainsi que de la tranchée de la conduite enterrée seront réduits depuis la vallée de l'Isère et du hameau de Viclaire. De plus, un effort sur l'intégration paysagère des ouvrages est envisagé. Par conséquent, nous ne prévoyons pas de compléter le dossier par une analyse paysagère plus approfondie ». Du hameau de Viclaire, situé en fond de vallée, on ne verra en effet sans doute pas grand-chose... En revanche, *l'impact paysager* sera très certainement important depuis le *versant d'en face*, habité et très pratiqué en hiver (piste de ski qui descend de l'Aiguille rouge) : la tranchée fera une *balafre de plus* dans le paysage, de nouveau à un endroit où il n'y en avait pas jusque-là. Par ailleurs, le *site du Griotteray*, jusqu'ici préservé, sera *fortement impacté* par le projet. À noter qu'un effort d'intégration paysagère est simplement envisagé, et non assuré : ce n'est pas rassurant.
 - > * La création d'une canalisation et d'une balafre rectiligne va aussi être un terrain très favorable pour une érosion massive dès lors qu'il va pleuvoir, avec des *possibilités de dérochement et de coulée de boue* lors des événements extrêmes de pluie de plus en plus courants. Un tel événement s'est produit dans le torrent Nant de Tessens (Villette, Aime la Plagne; équipé d'une micro-centrale) en 2023, nécessitant des travaux lourds (2024) avec des engins disruptifs pour l'environnement (par ex. pelles araignée). Par ailleurs, un éboulement s'est produit récemment juste au dessus du hameau du Griotteray (voir ci dessus). Un tel schéma n'est bien sur pas envisagé dans le dossier, ainsi que les surcouts engendrés lors des interventions qui seront nécessaires, surcouts qui seront in fine *payés par le contribuable*.
 - >
 - > * Selon l'avis de la MRAE, l'étude d'impact ne prend pas en compte le cycle de vie complet du projet et de toutes ses composantes (absence de chiffrage du coût carbone du *démantèlement de la microcentrale* au terme de l'exploitation), ainsi que la perte de puits de carbone consécutive au défrichement envisagé. Par ailleurs, le projet considère que l'électricité produite se substituera à de l'électricité produite par d'autres moyens et contribuera de ce fait à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pourtant, les études montrent que les sources d'énergie nouvelles n'ont jamais remplacé les précédentes mais s'y sont *toujours ajoutées* (Voir Fressoz Jean-Baptiste. 2024. Sans transition : une nouvelle histoire de l'énergie). Il y a fort à parier que, dans ce cas aussi, la création de la microcentrale viendra s'ajouter aux autres sources d'énergie : il n'y aura pas moins d'émissions de gaz à effet de serre mais *plus d'électricité produite et consommée au service de quelques projets de luxe*. Pour le dire plus simplement, on construit une centrale pour alimenter les loisirs d'un petit nombre, tout en continuant à bétonner la montagne. L'affirmation selon laquelle « le projet développera un impact largement positif sur le climat puisque l'autorisation est sollicitée pour une durée de 40 ans » apparaît totalement fautive.
 - > * L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier afin d'apporter la connaissance sur l'ambiance sonore initiale, et mieux évaluer par la suite les impacts sonores du projet. Pourquoi ne pas prévoir, comme mesure compensatoire si le projet devait être réalisé, la réduction des nuisances sonores de la centrale hydroélectrique de Viclaire ?
 - > * Dans sa réponse à la MRAE, la société GEG Energies nouvelles et renouvelables écrit : « en diminuant la puissance hydraulique des cours d'eau à forte pente, il [le projet] facilitera le maintien des litières végétales qui constituent des réservoirs importants de biodiversité alors que sur ce même type de cours d'eau en conditions naturelles, elles sont très rares. De fait, la mise en débit réservé ira de pair avec une augmentation de la diversité des organismes benthiques » : spécialiste de l'écologie des milieux aquatiques par profession, je peux dire simplement qu'il s'agit d'une ineptie. GEG est, en passant, incompétente sur le sujet.
 - > * Dans son avis du 15/11/2023, l'OFB considère que « l'aliénation d'une partie du réservoir biologique par le projet n'est pas compatible avec la préservation de l'intégralité des fonctionnalités de ce réservoir et la forte réduction du débit du TCC en-deçà du plus bas débit naturel d'étiage n'est pas acceptable. En application de la directive ERC, de fortes mesures compensatoires doivent être envisagées. » Les mesures compensatoires proposées sont-elles vraiment à la hauteur des dommages et des risques qui seront occasionnés si ce projet est réalisé ? Personnellement, je ne le pense pas.

> J'émet donc un avis défavorable sur ce projet, pour les raisons motivées plus haut - il va totalement à l'encontre de ce dont le développement local a besoin.

> Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces remarques.

> Cordialement,

>
> P Jarne
>